

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	180,0	21,0
Hautes-Alpes	222,2	28,0
Bouches-du-Rhone	21,0	21,0
Vaucluse	79,2	21,0
Amiens	Étab.	ZR
Aisne	21,0	21,0
Oise	21,0	21,0
Somme	21,0	21,0
Besançon	Étab.	ZR
Doubs	71,0	21,0
Jura	93,0	21,0
Haute-Saône	21,0	21,0
Territoire de Belfort	138,0	PPV
Bordeaux	Étab.	ZR
Dordogne	98,2	21,0
Gironde	378,2	PPV
Landes	371,2	281,2
Lot-et-Garonne	69,0	PPV
Pyrénées-Atlant.	496,2	PPV
Caen	Étab.	ZR
Calvados	183,0	118,2
Manche	161,2	58,2
Orne	111,2	21,0
Clermont	Étab.	ZR
Allier	245,0	71,2
Cantal	71,2	21,0
Haute-Loire	371,2	328,2
Puy-de-Dôme	375,2	273,2
Corse	Étab.	ZR
Corse-du-Sud	38,0	PPV
Haute-Corse	31,0	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	21,0	PPV
Seine-Saint-Denis	21,0	PPV
Val-de-Marne	21,0	PPV
Dijon	Étab.	ZR
Côte-d'Or	801,2	PPV
Nièvre	21,0	21,0
Saône-et-Loire	101,0	85,0
Yonne	21,0	21,0
Grenoble	Étab.	ZR
Ardèche	72,0	250,2
Drôme	215,2	55,0
Isère	51,0	21,0
Savoie	178,2	115,0
Haute-Savoie	21,0	21,0
Guadeloupe	Étab.	ZR
	21,0	21,0
Guyane	Étab.	ZR
	27,0	PPV
Lille	Étab.	ZR
Nord	21,0	21,0
Pas-de-Calais	21,0	21,0
Limoges	Étab.	ZR
Corrèze	72,0	226,0
Creuse	28,0	21,0
Haute-Vienne	201,2	118,2
Lyon	Étab.	ZR
Ain	21,0	1163,0
Loire	28,0	PPV
Rhône	105,0	PPV
Martinique	Étab.	ZR
	21,0	86,0
Mayotte	Étab.	ZR
	21,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	35,0	21,0
Gard	71,2	58,0
Hérault	175,0	221,2
Lozère	411,2	105,2
Pyr.-Orientales	611,0	223,0
Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	21,0	175,0
Meuse	21,0	21,0
Moselle	51,0	21,0
Vosges	65,0	21,0
Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	338,0	308,6
Maine-et-Loire	365,0	272,2
Mayenne	105,0	21,0
Sarthe	258,0	21,0
Vendée	291,6	180,0
Nice	Étab.	ZR
Alpes-Maritimes	21,0	61,0
Var	21,0	21,0
Orléans-Tours	Étab.	ZR
Cher	21,0	21,0
Eure-et-Loir	21,0	28,0
Indre	21,0	21,0
Indre-et-Loire	155,0	111,2
Loir-et-Cher	35,0	21,0
Loiret	21,0	21,0
Paris	Étab.	ZR
	45,0	21,0
Poitiers	Étab.	ZR
Charente	260,2	121,0
Charente-Maritime	228,2	75,0
Deux-Sèvres	171,2	21,0
Vienne	357,2	152,0

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	21,0	21,0
Aube	306,0	21,0
Marne	210,2	98,2
Haute-Marne	55,0	21,0
Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	273,2	31,0
Finistère	314,2	105,2
Ille-et-Vilaine	420,2	211,2
Morbihan	268,2	110,0
Réunion	Étab.	ZR
	21,0	1245,0
Rouen	Étab.	ZR
Eure	21,0	21,0
Seine-Maritime	71,0	21,0
Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	231,0	55,0
Haut-Rhin	38,0	31,0
Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	426,2	152,0
Aveyron	391,2	38,0
Haute-Garonne	591,2	295,0
Gers	371,2	98,0
Lot	215,0	21,0
Hautes-Pyrénées	295,0	28,0
Tarn	461,2	118,0
Tarn-et-Garonne	378,2	158,0
Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	21,0	21,0
Essonne	21,0	21,0
Hauts-de-Seine	42,0	48,0
Val-d'Oise	21,0	21,0

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barèmes « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barèmes sont le constat du mouvement 2015. Elles ne préjugent pas des barèmes 2016, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.